

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 27/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Demandes de subventions DETR 2025 et CAP 43 – Création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2024 relative aux dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, et du Département, au titre du "CAP43 - Communes",
- **CONSIDERANT** l'approbation du projet de création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre et le plan de financement de l'opération,

DECIDE

Article 1 : De présenter une demande de subvention DETR 2025 pour le projet de création d'une voirie communale entre les rues des Ecoles et du Gravirou à Fay-la-Triouleyre à hauteur de 63 945,46 €, soit 36,82% du coût prévisionnel HT du projet, à savoir 173 681.82€,

Article 2 : De sollicite une aide départementale à hauteur de 75 000 € dans le cadre du dispositif départemental « CAP 43 – Communes » pour ce même projet,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
le 16 décembre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 18/12/2024 2024 - Publié le 20/12/2024 2024

043-214301905-20241216-DC272024-AU
Reçu le 18/12/2024